



SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES
SECTEUR DE LA PAIE

Pour affichage

NOTE DE SERVICE

Destinataires: Directions d'établissement et de service

Expéditrice : Madame Ginette Lavoie
Régisseuse

Date : Le 24 mai 2011

Objet : **Dernières paies de l'année scolaire 2010-2011 et premières paies de l'année scolaire 2011-2012**

Au personnel enseignant régulier à temps plein

Vous recevrez, le 30 juin 2011 **vos relevés de salaire** à votre lieu habituel de travail (incluant l'ajustement du 3/2600^e pour l'assurance-salaire, s'il y a lieu). Le dépôt s'effectuera aux dates suivantes :

PÉRIODE DE PAIE	DÉPÔT DIRECT
2011.06.19 au 2011.07.02	2011.06.30
2011.07.03 au 2011.07.16	2011.07.14
2011.07.17 au 2011.07.30	2011.07.28
2011.07.31 au 2011.08.13	2011.08.11

La première paie de l'année 2011-2012 sera émise le 25 août et couvrira 10 jours. Les paies suivantes seront émises à toutes les deux semaines. (Entente locale E1, article 6-9,01 c).

Au personnel enseignant à temps plein qui démissionnera ou prendra sa retraite le 30 juin 2011 ainsi qu'au personnel enseignant à contrat à temps partiel qui terminera son emploi vers le 30 juin 2011 :

- Vous recevrez, le 30 juin 2011, à votre lieu de travail, votre relevé de salaire incluant toutes les sommes dues à ce jour ainsi que les ajustements prévus, tels que, l'ajustement du 3 /2600^e pour l'assurance-salaire (s'il y a lieu).
- Le dépôt direct sera fait le 30 juin 2011.

Au personnel non enseignant :

PÉRIODE DE PAIE	DATE DU CHÈQUE OU DU DÉPÔT	TRANSMISSION
2011.06.05 au 2011.06.18	2011.06.16	Les chèques et les relevés de salaire seront distribués au lieu de travail.
2011.06.19 au 2011.06.30 ----- 2011.07.01 au 2011.07.02	2011.06.30 ⁽¹⁾	Les chèques et les relevés de salaire seront postés.
2011.07.03 au 2011.07.16	2011.07.14	Les chèques et les relevés de salaire seront postés.
2011.07.17 au 2011.07.30	2011.07.28	Les chèques et les relevés de salaire seront postés.
2011.07.31 au 2011.08.13	2011.08.11	Les chèques et les relevés de salaire seront postés.

(1) Cette paie couvre deux (2) périodes :

Du 2011.06.19 au 2011.06.30 = 9 jours

Du 2011.07.01 au 2011.07.02 = 1 jour

> 10 jours

Le versement du solde de la banque de journées de maladie monnayables se fera :

- Pour le professionnel non enseignant : sur la paie du 30 juin 2011.
- Pour le personnel enseignant : sur la paie du 30 juin 2011.
- Pour le personnel de soutien : sur la paie du 30 juin 2011.

RETOUR AUX OPÉRATIONS NORMALES

L'équipe du service des ressources financières et le secteur de la paie vous souhaite d'excellentes vacances !